



Document Technique

Édition : juin 2014

## **Les procédures d'évaluations des produits et leurs évolutions :**

*« Faciliter l'innovation, garantir la qualité »*

**Nous tenons à remercier particulièrement Kathy Narcy et Frédéric Béchara (DHUP), Christel Ebner (AQC), Florent Trochu (AFNOR) et Maxime Roger (CSTB) pour leur relecture attentive de ce document et pour leurs commentaires.**

# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b> .....	<b>3</b>
<b>Témoignage de la DHUP</b> .....	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>Les acteurs et instances de l'évaluation et de la certification</b> .....	<b>7</b>
Le CSTB.....	7
L'AQC et la C2P.....	8
L'ACERMI.....	9
L'AFNOR.....	10
La CCFAT et les GS.....	11
Les Bureaux de Contrôle.....	11
Le GCNorBAT DTU.....	12
L'AIMCC.....	12
<b>Les procédures existantes</b> .....	<b>13</b>
Se conformer à la réglementation : les textes réglementaires.....	13
Intégrer un nouveau produit sur le marché de la construction : les évaluations techniques individuelles.....	16
Capitaliser sur les retours d'expériences : Les démarches collectives.....	19
Valider les performances de ses produits.....	21
Communiquer sur les autres qualités de ses produits : les labels et les FDES.....	22
<b>Les démarches</b> .....	<b>23</b>
Marquage CE.....	23
Avis Technique.....	24
Document Technique d'Application.....	25
Appréciation Technique d'Expérimentation.....	25
Pass'Innovation.....	25
Evaluation Technique Européenne.....	26
Règles Professionnelles.....	26
Norme Harmonisée.....	27
NF DTU.....	28
Certification.....	29
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>30</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>31</b>
Publications.....	31
Sites Internet.....	31
Autres.....	31



# TEMOIGNAGE DE LA DHUP<sup>1</sup>

L'intérêt des matériaux biosourcés tant d'un point de vue environnemental (stockage de carbone, renouvelabilité de la matière première, faibles besoins en énergie grise non-renouvelable) que d'un point de vue économique, en contribuant au maintien, voire à la création d'emplois non-délocalisables et de valeur ajoutée dans les territoires n'est plus à démontrer.

Les matériaux de construction biosourcés doivent répondre, comme tout matériau de construction, aux exigences réglementaires de la construction et aux exigences de qualité attendues par les acteurs de la construction. Les fabricants doivent ainsi être en mesure de garantir les propriétés des matériaux, de définir les règles de mise en œuvre et de s'engager dans une démarche qualité. L'évaluation technique est à la base de cette démarche et peut prendre différentes formes (Pass'Innovation, Avis Techniques, certification, etc.).

Dès 2010, la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) a initié un travail de concertation avec les professionnels du bâtiment et des filières afin d'identifier les freins au développement économique des filières de matériaux de construction biosourcés. Parmi les obstacles identifiés, la méconnaissance des démarches à entreprendre pour accéder au marché est apparue comme un obstacle majeur. Ces démarches sont, dans certains cas, jugées complexes, longues et coûteuses. Cette problématique a certes été soulevée par les professionnels des filières de matériaux de construction biosourcés, mais dépasse très largement ce seul secteur.

Dans le cadre de son plan d'actions « matériaux de construction biosourcés », la DHUP a ainsi accompagné les filières dans la rédaction de documents techniques de référence, notamment en finançant la filière paille pour l'élaboration de ses Règles Professionnelles publiées en 2012. En formalisant un ensemble de bonnes pratiques, ces démarches collectives favorisent auprès des acteurs de la construction la reconnaissance de techniques dites « non-industrialisées » mais appliquées par de nombreux praticiens.

L'Avis Technique est une démarche individuelle. Il constitue aujourd'hui un levier de développement pour les entreprises innovantes, en leur apportant une caution technique reconnue par le marché et les assureurs. Consciente des enjeux de compétitivité des filières liés à l'innovation, la DHUP s'est engagée au côté du CSTB dans un plan d'amélioration de l'Avis Technique. Ce plan ambitionne notamment de renforcer l'accompagnement des TPE/PME dans leurs démarches de développement. Des premiers résultats ont déjà été obtenus, avec la réduction de l'ordre de 50% des délais d'instruction (de 17 à 9 mois), une remise de 30% des frais d'instruction pour les PME primo-accédantes, la désignation d'un médiateur des Avis Techniques, ou encore la nomination à la CCFAT d'un représentant de l'association C&B.

Ce document technique, distribué lors de la Journée Technique sur l'« Évolution des procédures d'évaluation techniques des matériaux de construction » organisée par C&B, apporte un éclairage précieux et très attendu par les professionnels sur les procédures d'évaluation.

**Katy Narcy,**

**Sous-directrice de la qualité et du développement durable dans la construction**

---

<sup>1</sup> Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages - Ministère du Logement et de l'Égalité des territoires / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

# INTRODUCTION

**Le monde de la construction est le lieu de rencontre d'une multitude d'acteurs mais aussi d'une multitude de textes régissant leurs activités. A caractère obligatoire ou d'application volontaire, il est parfois difficile de se retrouver au milieu de toutes les procédures et donc de savoir comment les utiliser à bon escient.**

De façon globale, toutes ces procédures définissent un cadre de qualité et ont pour objectif de garantir que les bâtiments sont en mesure d'assurer en permanence la sécurité des personnes et leur bien-être.

Il existe trois types de procédures associées à des documents de référence :

- Les procédures du domaine réglementaire
- Les procédures du domaine normatif
- Les procédures du domaine de la certification et de la labellisation

Promouvoir un produit dans le monde de la construction, telle que les produits biosourcés dans un cadre de qualité implique la prise en compte de ces différentes procédures.

Les procédures du domaine réglementaire sont d'application obligatoire car elles garantissent généralement la sécurité des personnes. Elles sont régies par des documents législatifs ou réglementaires tels que des lois, décrets ou arrêtés.

Les procédures du domaine normatif sont d'application volontaire, elles traitent généralement des performances et caractéristiques des produits, des règles de dimensionnement et des règles de mise en œuvre.

Si le produit et sa mise en œuvre correspondent à des référentiels existants tels que les NF DTU ou les règles professionnelles, il est considéré comme traditionnel

Dans le cas contraire, il est considéré comme non-traditionnel », c'est le cas des produits innovants, il convient alors de

constituer un dossier apportant les preuves que la technique est conforme aux performances revendiquées et qu'elle assurera en permanence la sécurité des personnes. C'est le rôle de l'évaluation technique.

Les procédures d'évaluation technique permettent de présenter plusieurs éléments de preuves, sur des techniques de construction, à une expertise collégiale afin qu'elles puissent être classées « courantes » ou « non courantes ». L'évaluation technique va permettre de donner un avis sur l'aptitude à l'usage des techniques nouvelles. Les techniques courantes sont alors normalement garanties par les contrats d'assurance, les techniques non courantes nécessitent une déclaration préalable (notion contractuelle pouvant varier d'un assureur à l'autre). Les techniques non courantes englobent donc, de fait, les produits ou systèmes innovants qui ne bénéficient pas encore suffisamment de retour d'expériences ou les techniques couvertes par des documents, tels que les règles professionnelles, qui n'ont pas été acceptées par la C2P

L'évaluation va donc permettre d'apporter des informations fiables aux acteurs de la construction sur les domaines d'emploi et les conditions de mise en œuvre appropriées aux produits et aussi sur leurs niveaux de performances et leur constance dans le temps.

Les procédures de certification, quant à elle, permettent aux fabricants d'apporter la preuve objective que leurs produits disposent effectivement des caractéristiques définies dans le cadre d'un référentiel et font l'objet de contrôles externes.

Enfin pour différents objectifs de communication et d'affichage, des procédures de labellisation et d'évaluation des impacts environnementaux peuvent être menées par le fabricant.

Nous présenterons de façon synthétique, dans ce document l'ensemble des procédures évoquées ci-dessus.

# LES ACTEURS ET INSTANCES DE L'ÉVALUATION ET DE LA CERTIFICATION

## LE CSTB

Créé en 1947, le **Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)** est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre du Logement et du ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le CSTB exerce quatre activités clés au service de l'innovation dans le bâtiment : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de développement durable dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Le CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour **faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments**.

### Missions :

- Répondre aux enjeux du développement durable grâce à une approche intégrée de la construction en termes de performances environnementale et énergétique, sécurité, santé, adaptation aux besoins des usagers et compétitivité économique.
- Innover en confiance, de la naissance d'un produit / procédé au retour d'expérience. Les chercheurs, ingénieurs, experts de l'évaluation et de la certification, spécialistes de la diffusion du savoir assemblent, optimisent et valorisent les fruits de la recherche.
- Accompagner tous les acteurs de la construction à toutes les échelles du cadre bâti : des équipements, produits et matériaux aux ouvrages et à leur intégration dans les quartiers et les villes

## L'AQC ET LA C2P

L'Agence Qualité Construction (AQC) est une association loi 1901, financée par une participation de ses membres collectée par les assureurs. Elle regroupe toutes les organisations professionnelles de la construction autour d'une même mission : prévenir les désordres dans le bâtiment et améliorer la qualité de la construction.

L'AQC garantit aux professionnels de la construction un cadre de travail unique et neutre, structuré en trois pôles :

- L'Observation
- La Prévention
- La Communication

L'Observatoire de la Qualité de la Construction est le fondement de tous les travaux de l'AQC. Il s'est doté d'outils exclusifs qui permettent de connaître et d'analyser les pathologies, de prévenir les désordres sériels, d'orienter les actions futures.

Le champ de la prévention est couvert par deux commissions, la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) et la CPC (Commission Prévention Construction).

La CPC a pour mission de faire progresser les professionnels dans leurs pratiques et d'influer sur le contexte dans lequel ils travaillent. Les engagements des professionnels dans les travaux et actions de cette commission sont formalisés par des accords-cadres. Les nouvelles techniques liées au développement durable sont un axe majeur de la CPC pour prévenir les désordres potentiels liés à la généralisation souhaitée de ces techniques.

La **Commission Prévention Produits** mis en œuvre, dite **C2P**, est une commission constituée au sein de l'AQC. Elle intervient sur les familles de produits et les textes qui en

définissent la mise en œuvre. En s'appuyant sur sa connaissance des pathologies et sur l'expertise de ses membres, elle a pour mission d'identifier les techniques susceptibles d'engendrer des risques de sinistres.

- Cette mission de la C2P, exclusivement d'ordre technique, a pour objectifs principaux :
- d'attirer l'attention des professionnels lors de leur choix technique sur les produits, et/ou procédés, susceptibles de poser des problèmes ;
- de faire progresser les produits et les textes qui en définissent la mise en œuvre.

La C2P, composée de professionnels, a une connaissance reconnue de la pathologie ; elle indique en complément une appréciation du niveau de risque. Les résultats des travaux, qui conduisent notamment à des mises en observation de familles de produits et/ou procédés de construction, sont publiés deux fois par an.

La mise en observation d'une famille de produits, et/ou procédés, n'est pas un jugement de qualité, mais une simple information destinée à attirer l'attention des professionnels et des assureurs. Les causes qui conduisent à une mise en observation sont nombreuses, parmi lesquelles une rédaction des textes l'encadrant trop imprécise voire ambiguë, un coût de travaux de réfection disproportionné avec celui des travaux d'origine, une mise en œuvre très pointue nécessitant des précautions inhabituelles pour un professionnel non averti

### PRESIDEE PAR LE PRESIDENT DE L'AQC, LA C2P EST COMPOSEE DE

- cinq membres représentant les sociétés d'assurances (FFSA et GEMA) ;
- sept membres représentant les industriels (AIMCC), les certificateurs



(AFOCERT), les bureaux de normalisation (BNTEC), les entreprises (CAPEB et FFB), les centres techniques (CSTB) et les contrôleurs techniques (COPREC CONSTRUCTION).

## LA C2P INTERVIENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS

**Avis Techniques et Documents Techniques d'Application** : Pour les techniques ou produits nouveaux, la C2P examine les textes édités par le CSTB. Lorsqu'elle discerne un risque particulier, elle édite un communiqué de « mise en observation ». Celui-ci précise la famille technique concernée et décrit le risque reconnu : absence de recul suffisant

## L'ACERMI

L'Association pour la CERTification des Matériaux Isolants est une association loi 1901, créée en 1983 par le CSTB et le LNE<sup>2</sup> qui ont conçu la marque de certification ACERMI.

L'Association a pour objet de délivrer des certificats de qualification dans le domaine des matériaux et produits isolants manufacturés. Elle propose aussi depuis 2013 un certificat de qualification pour des matériaux innovants (ACERMI Tremplin).

Il est institué auprès du Conseil d'Administration de l'Association, un Comité de Certification et un comité de coordination. Le comité de certification définit les orientations et les principes d'action du

pour appréhender sa pérennité, pathologie existante sur des techniques similaires, conditions de mise en œuvre ou technicités complexes voire irréalistes par rapport aux conditions de chantier, coûts de réfection démesurés par rapport aux coûts des travaux, etc. Par ailleurs, la C2P tient à jour la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application pour lesquels il n'y a pas d'observation : la Liste verte de la C2P.

**Règles professionnelles** : la C2P étudie ces textes en apportant sa vision « sinistralité », et édite la Liste des règles professionnelles acceptées par la C2P. Les textes qui ne sont pas sur cette liste sont par défaut « mis en observation ».

fonctionnement du certificat ACERMI et veille à leur mise en œuvre. Il est composé de représentants des parties intéressées par la Certification des produits visés par les Règles Générales.

A ce titre, le Comité de Certification est composé des 2 collèges suivants

- le collège Fabricants
- le collège Utilisateurs-Prescripteurs Administrations et organismes techniques

Le collège Fabricants est composé de 9 représentants répartis comme suit :

- 3 représentants des fabricants d'isolants en laines minérales manufacturées
- 3 représentants des fabricants d'isolants manufacturés moulés ou extrudés à partir de plastiques alvéolaires
- 1 représentant des fabricants d'isolants manufacturés à partir de matériaux minéraux durs

<sup>2</sup> Le laboratoire national de métrologie et d'essai : accompagne les démarches qualité, sécurité, performances, développement durable des

entreprises dans de nombreux secteurs, dont l'habitat : [www.lne.fr](http://www.lne.fr)

- 1 représentant des fabricants de produits réfléchissants
- 1 représentant des fabricants d'isolants d'origine animale ou végétale.

Les membres du collège fabricants du Comité de Certification sont soit des fabricants titulaires du certificat ACERMI, soit des représentants d'organisations professionnelles habilitées à représenter des titulaires du certificat.

Le collège Utilisateurs - Prescripteurs - Administrations et organismes techniques

est composé de 9 membres, représentant notamment les distributeurs, consommateurs et maîtres d'ouvrage, le LNE et le CSTB.

Les membres sont nommés après consultation des partenaires concernés et sur proposition des organisations professionnelles représentées, par le Président et le Secrétaire de l'Association. Leur mandat est de 3 ans, renouvelable. Un membre peut désigner un suppléant qui ne participe aux réunions qu'en cas d'absence du titulaire.

## L'AFNOR

L'AFNOR est l'association française de normalisation dont le ministère de tutelle est celui du redressement productif. Au sein du groupe AFNOR il y a 4 activités principales :

- la normalisation ;
- la certification ;
- l'édition ;
- la formation ;

L'activité normalisation qui nous intéresse comprend deux pôles : un premier AOC<sup>3</sup> qui gère l'organisation et la coordination du système français de normalisation.

Et un second réparti en bureaux de normalisation sectoriels (23 différents).

Lorsqu'un secteur n'est couvert par aucun bureau, l'AFNOR récupère le sujet.

La normalisation peut se faire à 3 échelles différentes :

- Au niveau national : NF
- Au niveau Européen : CEN
- Au niveau mondial : ISO

99% des normes sont Européennes avant de devenir Françaises. Les normes européennes doivent obligatoirement être reprises dans la collection des normes françaises. Si le domaine d'application d'une norme française est couvert par une norme européenne, la norme française doit être supprimée. Aujourd'hui, 99% des normes françaises sont d'origines européennes ou internationales.

**FOCUS BIOSOURCES** : aujourd'hui différentes commissions de normalisation mènent des travaux en lien plus ou moins directs avec les biosourcés.

C&B participe à ces travaux de normalisation en étant présent au sein des commissions X85A (produits biosourcés), P01E (développement durable dans le bâtiment), ITB (Isolation Thermique des Bâtiments).

<sup>3</sup> AOC pour AFNOR Orientation et Coordination

## LA CCFAT ET LES GS

La formulation des Avis techniques relève d'une mission de service public définie par l'Etat, qui s'appuie sur la **Commission chargée de formuler les Avis techniques et les Documents techniques d'application**, la CCFAT.

Composée de 22 membres nommés par arrêté ministériel<sup>4</sup>, le fonctionnement de la CCFAT est régi par l'arrêté du 21 mars 2012 et un règlement intérieur. Sa composition est la suivante :

- 1 président
- 3 fonctionnaires du ministère en charge de la construction
- 1 fonctionnaire du ministère en charge de l'éducation

- 1 représentant du CSTB
- 1 représentant de l'AFNOR
- 1 représentant de l'AQC
- 2 représentants des maîtres d'ouvrages public ou privés
- 12 personnes choisies parmi les industriels, entrepreneurs, architectes ou techniciens dont les activités ont trait notamment au bâtiment

La CCFAT constitue des **groupes spécialisés (GS)** par domaine technique, qui instruisent, sous son autorité, les demandes d'ATec et se prononcent à leur sujet. Les experts des GS sont nommés *intuitu personae*, pour leur expertise dans les domaines concernés. Leur nomination est assujettie au maintien de leur expertise personnelle, à l'assiduité aux travaux de leurs compétences, à l'objectivité de leur comportement (art. 39 du règlement intérieur de la CCFAT).

Il existe 14 groupes spécialisés<sup>5</sup>.

## LES BUREAUX DE CONTROLE

Les bureaux de contrôle ont pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages sur chantier. La loi du 4 janvier 1978 encadre le contrôle technique de la construction. Il vise à améliorer la qualité des constructions, leur solidité ainsi que la sécurité des personnes.

C'est une activité réglementée, réalisée par des sociétés agréés, incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage afin

de garantir au maître d'ouvrage un contrôle indépendant.

En pratique, la mission débute dès la conception, se poursuit pendant la construction et finit à la réception de l'ouvrage. Le contrôleur technique analyse les risques et donne son avis au maître d'ouvrage sur la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et les éléments à contrôler conformément au contrat mais il ne prescrit pas de solution. Le maître d'ouvrage décide de la suite qu'il entend donner à ces avis.

Les contrôleurs techniques, de par leur expérience chantier, peuvent être amenés à instruire les dossiers d'Appréciation technique d'expérimentation.

<sup>4</sup>

[http://www.cstb.fr/fileadmin/documents/evaluation/Atec/BO\\_nomination\\_membres\\_CCFAT.PDF](http://www.cstb.fr/fileadmin/documents/evaluation/Atec/BO_nomination_membres_CCFAT.PDF)

<sup>5</sup><http://evaluation.cstb.fr/avis-technique/groupe-specialise/>

## LE GCNORBAT DTU

Le GCNORBAT DTU, **Groupe de Coordination des Normes du Bâtiment - DTU** est chargé, dans le cadre du fonctionnement de la normalisation française, d'assurer la programmation et la coordination des travaux de normalisation intéressant le secteur du bâtiment.

Fonctionnant au sein du dispositif mis en place par l'AFNOR en application du décret

sur la Normalisation, son secrétariat en est confié au CSTB.

Sont membres du GCNORBAT DTU : l'AFNOR, l'AQC, les différents bureaux de normalisation actifs dans le secteur du bâtiment, les organisations professionnelles du secteur, les différents centres techniques, les pouvoirs publics, et le CSTB.

Le GCNORBAT DTU est notamment en charge de l'ensemble des DTU, lesquels jouent un rôle important dans les travaux de bâtiment.

## L'AIMCC

L'AIMCC, **Association des Industries des produits de construction**, fondée en 1971, est ouverte aux organisations professionnelles françaises regroupant des industriels dont l'activité est consacrée, au moins en partie, à la production industrielle **de matériaux, de produits, de composants et** d'équipements pour la construction.

Elle a pour objet de promouvoir les intérêts généraux communs de ses adhérents et leur rôle important en tant qu'acteurs de la construction. Dans ce cadre, elle assure leur représentation auprès des divers partenaires nationaux et internationaux.

Elle constitue pour les industriels une structure de réflexion et d'action concernant les sujets communs ayant des incidences majeures sur l'avenir et la compétitivité des industriels tant au plan national qu'au plan international.

Elle s'attache à cet effet :

- à faciliter une concertation permanente entre les diverses branches industrielles intéressées à la construction d'une part, entre celles-ci et les Administrations et organismes de toutes nature qui interviennent dans ce domaine d'autre part,
- à jouer un rôle d'animation efficace, tant au sein des instances nationales et internationales de réflexion et d'étude qu'auprès des Administrations et des industriels. Elle peut effectuer ou faire effectuer toute étude d'intérêt généra

# LES PROCEDURES EXISTANTES

## SE CONFORMER A LA REGLEMENTATION : LES TEXTES REGLEMENTAIRES

**Les textes réglementaires paraissent sous formes de décrets et d'arrêtés. Le respect intégral des exigences de ces textes est obligatoire.**

Le marquage CE est une des rares réglementations applicables directement aux produits de construction (avec l'arrêté sur l'étiquetage des produits de construction sur leurs émissions de polluants volatils). Cependant d'autres réglementations sur les ouvrages (réglementation parasismique, incendie, acoustique, thermique, accessibilité handicapés...) peuvent avoir une influence sur la mise en œuvre du produit (caractéristiques nécessaires pour être applicable dans tel cas).

Il garantit que le produit est conforme à un certain nombre d'exigences fondamentales fonctions de son usage et définies dans des documents de références. Le fabricant assume alors la responsabilité de la

conformité du produit avec ces performances déclarées.

Le marquage CE s'inscrit dans un cadre Européen qui a récemment évolué. Jusqu'alors DPC : Directive Produits de Construction, la réglementation Européenne sur les produits de construction est devenue **RPC** : Règlement Produits de Construction le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La DPC avait pour objet d'instaurer la libre circulation des produits dans la zone de l'Union Européenne. Elle prévoyait ainsi le marquage CE réglementaire des produits de construction visés pour leur mise sur le marché en France comme dans l'Espace Economique Européen. (Ce marquage atteste que les produits satisfont aux dispositions de la réglementation européenne). Le RPC est une évolution de la DPC, il prend en compte l'expérience de la DPC (publiée en 1989, premier marquage CE en 1998) et tente de la clarifier et la simplifier : responsabilité des différents acteurs, procédures simplifiées, désignation des Organismes notifiés et surveillance du marché.

La différence<sup>6</sup> majeure entre le règlement et la directive est que le règlement est **d'application directe** pour tous les états membres de l'union. Obligation pour les fabricants, distributeurs, importateurs de fournir les informations utiles sur les caractéristiques essentielles du produits

---

<sup>6</sup> « Une directive est un acte législatif pris par les institutions de l'Union Européenne. A la différence d'un règlement qui s'applique totalement et directement, une directive donne les objectifs à atteindre par les pays membres, avec un délai. Ce délai permet aux

*gouvernements nationaux de s'adapter à la nouvelle législation européenne. »*

Un nouveau document apparaît avec le RPC : la **déclaration de performances (DoP)**. Le marquage CE sur un produit traduit la conformité du produit à la déclaration des performances rédigée par le fabricant, c'est un engagement de ce dernier. La déclaration des performances permet de définir les éléments suivants :

- Usage(s) prévu(s) du produit conformément à la spécification technique harmonisée applicable
- Liste des caractéristiques essentielles définies dans la norme harmonisée (hEN) ou le document d'évaluation Européen (DEE) pour l'usage prévu
- Performances d'au moins une caractéristique pertinente pour l'usage prévu
- Le cas échéant, performances exprimées par niveau ou classe des caractéristiques essentielles déterminées par la commission
- Les performances des caractéristiques essentielles du produit relatives à l'usage prévu compte tenu des dispositions concernant cet usage là où le fabricant entend mettre le produit sur le marché

- Autres : « pas de performances déterminées » = NPDP

La déclaration des performances doit aussi mentionner l'annexe ZA de la norme harmonisée correspondant au produit :

- ZA 1 : caractéristiques pour lesquelles l'affichage de performances est mandaté
- ZA 2 : caractéristiques pour lesquelles les essais de type initiaux (ETI) doivent être réalisés par le fabricant ou un laboratoire notifié

Pour attester de la conformité de la DoP aux différentes exigences, il existe un système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (SEVCP). Celui-ci comprend 5 niveaux d'évaluation (1+ pour les produits considérés comme ayant le rôle le plus important pour assurer la sécurité des personnes, puis, 1, 2+, 3 et 4) en fonction du rôle du produit dans la sécurité des ouvrages.

Le système devant être mis en place par le fabricant est indiqué dans l'annexe ZA de la norme harmonisée concernée.

**Tableau 1: Différences entre la DPC et le RPC**

DPC	RPC
Exigences essentielles	Exigences fondamentales portant sur les ouvrages
Système d'attestation de la conformité	Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances (SEVCP)
Guides d'agrément technique Européen : ETAG et CUAP	Document d'Evaluation Européen (DEE)
Agréments Techniques Européens	Evaluation Technique Européenne (ETE)
Organismes d'agrément	Organismes d'évaluation technique (OET)
	EOTA : Organisation Européenne pour l'Evaluation Technique

Le marquage CE est **obligatoire** pour les produits couverts par les normes européennes harmonisées (hEN) ou faisant l'objet d'une ETE (le marquage CE doit être

apposé du moment que le produit est l'objet d'une déclaration des performances, c'est le cas dans une ETE même si c'est une démarche volontaire). En revanche il est non-

obligatoire si le produit est fabriqué individuellement ou sur mesure, selon un procédé autre que la production en série, si le produit est fabriqué sur le site de construction en vue d'être incorporé dans l'ouvrage ou si le produit est fabriqué d'une manière traditionnelle ou adaptée à la sauvegarde de monuments.

Le marquage CE est le seul marquage qui atteste de la conformité des produits aux

performances déclarées et aux caractéristiques prévues par les hEN et ETE

A noter, toutefois que le marquage CE n'est pas une certification car elle ne fait pas l'objet d'une vérification systématique par tierce partie. En effet, les contrôles et vérifications par tierce partie (organisme notifié) dépendent du niveau de système du produit.

**FOCUS BIOSOURCES** : Deux familles de produits font déjà l'objet de normes harmonisées et sont donc soumis au marquage CE: Isolants en fibres de bois, et isolants en vrac à base de cellulose. Un autre projet est en cours : isolants en panneaux ou rouleaux à base de fibres végétales.

Les FDES ou EPD (appellation de la nouvelle norme Européenne : Environmental Product Déclaration) vont aussi permettre de communiquer sur les performances environnementales et sanitaires des produits de construction. Ceci en réalisant une analyse de cycle de vie (ACV) dans le cadre très précis de la norme européenne EN 15804 et de son annexe nationale (anciennement Norme Française NF P01-010).

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dès lors qu'une communication à caractère environnemental accompagne la commercialisation d'un produit destiné au bâtiment, alors le fabricant est tenu de délivrer une déclaration environnementale fournissant le profil environnemental complet du produit basé sur l'analyse de son cycle de vie<sup>7</sup>.

**FOCUS BIOSOURCES** : Plusieurs produits biosourcés possèdent aujourd'hui des FDES. Celles-ci peuvent être collectives ou individuelles.

<sup>7</sup> Décret n° 2013-1264 du 23 décembre 2013 relatif à la déclaration environnementale de

certaines produits de construction destinés à un usage dans les ouvrages de bâtiment

## INTEGRER UN NOUVEAU PRODUIT SUR LE MARCHE DE LA CONSTRUCTION : LES EVALUATIONS TECHNIQUES INDIVIDUELLES

Les évaluations techniques individuelles correspondent à *des documents d'application volontaire* par le fabricant elles sont cependant bien souvent exigées sur des chantiers ou dans les marchés car connues et partagées par le plus grand nombre.

Il existe différents types d'évaluation technique. Ils sont fonctions du niveau de retour d'expériences dont bénéficie la technique (domaine non-traditionnel) et du marché visé :

- Les Avis Technique (ATec) et les Documents Techniques d'Application (DTA) pour des produits ayant déjà été mis en œuvre sur chantiers (retour

### L'ATEC ET LE DTA

L'Avis Technique (ATec) et les Document Technique d'Application (DTA) sont des documents d'information fournissant une opinion autorisée sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits et procédés concernés, de manière à permettre aux différents utilisateurs de prendre leurs décisions et leurs responsabilités en pleine connaissance de cause.

Le DTA est en fait une forme particulière de l'Avis Technique, il désigne l'avis formulé

d'expérience suffisant sur la mise en œuvre et la faisabilité)

- Les Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX) ou les Pass'innovation : pour des produits encore peu mis en œuvre afin notamment de pouvoir réaliser des chantiers de référence.
- L'évaluation technique Européenne si le fabricant souhaite apposer le marquage CE sur son produit et que celui-ci n'est couvert par aucune norme harmonisée

Les produits et procédés sous Avis Techniques qui ne sont pas mis en observation par la Commission Prévention Produits (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC), sont qualifiés « de techniques courantes » et ils bénéficient donc normalement de la part des assureurs des mêmes conditions d'assurance que celles appliquées aux domaines traditionnels, tels que ceux par exemple couverts par une norme ou un DTU. Les Pass Innovation verts et les ATEX favorables sont traités en « techniques courantes » par les assureurs car ils leurs permettent de prendre les risques en considération sur la base d'éléments rigoureux.

pour l'emploi d'un produit ou composant relevant du marquage CE (produit relevant d'un ETE ou d'une norme produit harmonisée).

L'avis technique émis est issu d'une évaluation collégiale des performances prévisibles d'un procédé innovant, compte tenu :

- Des produits / matériaux utilisés
- Du dimensionnement de l'ouvrage
- Du mode de réalisation/ mise en œuvre



**FOCUS BIOSOURCES** : la majorité des Isolants biosourcés et certains produits préfabriqués possède un avis technique : isolants à base de fibres de bois, de chanvre, de lin, de coton recyclé, de ouate ; en panneaux ou rouleaux et en vrac.

**ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE** : CSTB, CCFAT, GS

## L'ATEX

Les **Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX)** permettent une évaluation technique pour un produit ou procédé innovant pas assez mûr pour aller à l'Avis Technique ou pour réaliser des chantiers de référence lorsque la technique n'est pas encore largement déployée. Il existe trois types d'Atex :

- cas A : une technique pour plusieurs chantiers (durée et volume limités),
- cas B : une technique pour un chantier spécifique,

- cas C : adaptation d'une ATEX cas B à un autre chantier.

L'évaluation porte sur un champ restreint d'exigences :

- sécurité
- faisabilité
- fonctionnement probable en service de l'innovation
- probabilité et gravité des désordres éventuellement prévisibles
- possibilité de procéder en cas de besoin à des réparations

**FOCUS BIOSOURCES** : plusieurs produits biosourcés possèdent ou ont possédé des ATEX (murs en paille, isolants végétaux...)

**ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE** : L'appréciation est donnée par un collège d'experts : CSTB, représentants des bureaux de contrôles et experts connaissant des produits similaires ainsi que leur mise en œuvre (AIMCC, FFB, CAPEB).

## LE PASS'INNOVATIO

Le Pass'Innovation est une évaluation technique ponctuelle d'un produit ou procédé entrant dans les objectifs du Grenelle de l'environnement. Dans le rapport final, il est indiqué si le risque est limité (feu vert), réservé (feu orange), ou non maîtrisé (feu rouge) FOCUS BIOSURCES : certains panneaux et blocs préfabriqués en biosourcés possèdent des Pass'Innovation.

### ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE : CSTB

## L'ÉVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

L'évaluation technique européenne (ETE) remplace depuis le 1er juillet l'agrément technique européen<sup>8</sup> (ATE) et constitue « un équivalent de la norme harmonisée », permettant au fabricant de disposer d'une méthode d'évaluation des performances pour réaliser la DoP de son produit et permettant donc, in fine, d'apposer sur le produit concerné le marquage CE. L'évaluation s'applique à un produit précis et un usage déterminé.

Elle couvre généralement les performances du produit correspondant aux caractéristiques essentielles convenues entre le fabricant et l'organisme d'évaluation technique pour l'usage prévu déclaré, ainsi que les détails techniques nécessaires pour la mise en œuvre du système d'évaluation et de vérification de la constance des performances.

Sur le marché Français, une ETE non associée à un DTA n'a pas la même reconnaissance qu'un avis technique. Elle doit être associée à un DTA pour être traitée en technique courante.

**ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE** : Organisme habilité organisé au sein d'une organisation Européenne : l'EOTA<sup>9</sup>. En France, l'organisme habilité pour les produits du bâtiment est le CSTB.

<sup>8</sup> Evaluation des caractéristiques du produit par un organisme d'agrément, remplacé par l'ETE au 1<sup>er</sup> juillet 2013

<sup>9</sup> European Organisation for technical Assessment: <http://www.eota.eu/>

## CAPITALISER SUR LES RETOURS D'EXPERIENCES : LES DEMARCHES COLLECTIVES

Ces démarches collectives correspondent aussi à des documents de statut normatif et sont donc au même titre d'application volontaire par les différents acteurs concernés.

### LES REGLES PROFESSIONNELLES

Les Règles professionnelles formalisent un ensemble de « bonnes pratiques » qui permettent de construire un ouvrage conforme et pérenne. Elles sont rédigées par les professionnels représentatifs de l'ensemble

d'une filière qui désirent concrétiser une expérience commune.

Les travaux décrits dans des Règles professionnelles acceptées par la C2P sont traités en technique courante par les assureurs

#### FOCUS BIOSOURCES :

Les bétons et mortiers de chanvre sont couverts par les Règles Professionnelles d'Exécution d'Ouvrages en Bétons de Chanvre. Construire en Chanvre a porté ces Règles Professionnelles qui encadrent les constructions et rénovations recourant à cette technique. Ces règles sont reconnues par les assureurs (réunis au sein de la Commission Prévention Produits (C2P) à l'Agence Qualité Construction (AQC)) et permettent ainsi aux constructeurs d'obtenir une garantie décennale dans la mesure où ces règles sont respectées.

De la même manière le 1er Janvier 2012, l'Agence Qualité Construction à travers sa Commission Prévention Produit (C2P) a accepté l'intégralité des règles professionnelles de la construction en paille. Ces règles ont été écrites par une trentaine de professionnels du bâtiment faisant parti du RFCP (Réseau Français de la Construction en Paille).

Ces règles professionnelles permettent aujourd'hui de considérer la botte de paille comme isolant et support d'enduit de chaux ou terre crue.

#### ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE : AQC

## LES NORMES EUROPEENNE HARMONISEES

Plusieurs fabricants d'un produit similaire peuvent se rassembler pour rédiger une **Norme Européenne harmonisée (hEN)** au sein d'une commission de normalisation réunissant un tour de table représentatif du marché concerné. Ce document de référence définit un certain nombre d'exigences sur le produit concerné. Le marquage CE devient alors obligatoire pour ce produit.

Une norme européenne harmonisée est un ensemble de règles techniques communes relatives aux caractéristiques d'un produit

concerné par les directives européennes dites de « Nouvelle Approche ». Elle contient les spécifications techniques et les méthodes d'essais à suivre et doit permettre de répondre aux exigences essentielles des directives ou règlements auxquels elle se rapporte. Dans notre cas c'est le RPC, Règlement Produits de Construction qui s'applique et qui contient 7 exigences fondamentales).

Les normes européennes harmonisées sont des normes de spécifications d'un produit. Quand la norme harmonisée existe le produit concerné est soumis au marquage CE.

**FOCUS BISOURCES** : plusieurs familles de produits font déjà l'objet de normes harmonisées : Isolants en fibres de bois, laine de bois, liège expansé et isolants en vrac à base de cellulose. Un autre projet est en cours : isolants en panneaux ou rouleaux à base de fibres végétales.

**ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE** : AFNOR, Commission Européenne, CEN, Etats membres

## LES NF DTU

Les DTU se mettent en place sur la base d'expériences réussies (capitalisation de retours d'expérience) et reconnues (par l'ensemble des membres de la commission de normalisation).

Ainsi, les règles professionnelles peuvent permettre d'évoluer vers les NF DTU, par ailleurs, la révision des NF DTU peut permettre d'intégrer des produits mis en œuvre sur de nombreux chantiers et pouvant par

conséquent être considérés comme traditionnel.

Les NF DTU sont des documents de statut normatif. Ils traitent de l'exécution des ouvrages dits « traditionnels ».

Contractuels, ils permettent au maître d'ouvrage d'indiquer ses instructions à l'entreprise. Ils sont alors référencés dans les dossiers du chantier.

Ils sont rédigés en commissions de normalisation et peuvent présenter les documents suivants :

- CCT : cahier des clauses techniques : actions à réaliser pour construire l'ouvrage
- CGM : Critères Généraux de choix des matériaux : caractéristiques nécessaires des matériaux pour réaliser l'ouvrage
- CCS : Cahier des Clauses spéciales : limites des prestations et obligations envers les autres corps de métier

**FOCUS BIOSOURCES** : Hormis les produits bois, notamment en structure (par exemple, NF DTU 31.2 : construction de maisons et bâtiments à ossature bois, NF DTU 43.4 Toitures en éléments porteurs en bois et panneaux dérivés du bois avec revêtements d'étanchéité...), il n'existe pas de DTU spécifique et dédié aux produits de construction biosourcés. En revanche, certains produits biosourcés (isolants par exemple) pourraient à plus ou moins long terme entrer dans certains DTU existants lors des révisions de ces derniers.

**ACTEURS INTERVENANTS DANS LA PROCEDURE** : CGNorbat, bureaux de normalisation (BNTEC, BNBA, etc...) et experts connaissant les produits et techniques constructives sollicités lors de la révision des DTU.

## VALIDER LES PERFORMANCES DE SES PRODUITS

La certification n'est ni une procédure réglementaire, ni une procédure normative. C'est une démarche volontaire à réaliser par le fabricant. Elle est cependant bien souvent exigée car gage de confiance pour le client.

La certification des produits va permettre d'apporter la preuve objective que les produits sont conformes à leurs caractéristiques affichées grâce à l'avis d'une tierce partie

indépendante. Ce contrôle du produit se fera suivant un référentiel établi par l'organe de certification. La certification peut concerner la performance du produit « sortie d'usine » ou du produit fabriqué in situ (ex. les bétons). Le mode de mise en œuvre peut aussi faire l'objet d'une certification de service et non de produit. Pour les isolants thermiques manufacturés, la certification faisant référence est l'**Acermi**. Depuis 2008, les isolants fibres végétales et animales peuvent demander une certification Acermi (à condition de posséder un avis technique).

En 2013 une certification des produits d'isolation thermiques innovants a vu le jour : l'**Acermi Tremplin**, elle permet notamment à des isolants non manufacturés d'être certifié.

**FOCUS BIOSOURCES** : Un grand nombre d'isolants biosourcés en panneaux et rouleaux possèdent une certification ACERMI. D'autres produits comme les bétons végétaux pourront être maintenant certifié grâce à l'Acermi tremplin.

## COMMUNIQUER SUR LES AUTRES QUALITES DE SES PRODUITS : LES LABELS ET LES FDES<sup>10</sup>

Plusieurs labels peuvent en plus être apposés sur les produits afin de communiquer sur différentes performances. On peut notamment citer l'Ecolabel Européen, NaturPlus (labels écologiques)...

**FOCUS BIOSOURCES** : Chaque fabricant est libre d'apposer le label qu'il souhaite ... Il n'existe pas de label produit spécifique aux produits biosourcés.

Cependant la création d'un Label « Bâtiment Biosourcé » a été actée par décret, le 19 avril 2012, les exigences et conditions d'obtention du label sont définies dans un arrêté publié le 23 décembre 2012 au journal officiel.

Il a été mis en place pour promouvoir l'utilisation de ressources renouvelable, pour dynamiser le tissu économique local, pour favoriser le développement et la structuration d'éco-industries sur les territoires, et pour offrir un choix plus large de matériaux et de produits pour les maîtres d'ouvrage.

Ce label permet de valoriser des démarches volontaires de maîtres d'ouvrage qui souhaitent intégrer une part significative de matériaux et produits biosourcés dans leur construction.

Le label « Bâtiment Biosourcé » concerne les constructions neuves, il atteste que le bâtiment est conforme à un référentiel qui intègre différentes exigences :

- le respect d'un taux minimal d'incorporation au bâtiment de produits de construction biosourcés et mobiliers fixes, dotés de caractéristiques minimales ;
- des exigences de mixité relatives à la fonction des produits de construction biosourcés ou à la famille de produits biosourcés mis en œuvre ;
- des modalités minimales de contrôle.

---

<sup>10</sup> fiches de déclaration environnementales et sanitaires

# LES DEMARCHES

Comme nous l'avons vu, différents acteurs interviennent dans ces procédures. L'objectif de cette troisième partie est de décrire les démarches à suivre pour l'obtention des différentes évaluations et certifications, afin d'en faciliter l'accès aux fabricants.

## MARQUAGE CE

Pour apposer le marquage CE sur son produit, le fabricant devra suivre les procédures suivantes

### POUR LES FABRICANTS

- Vérifier que le produit est bien soumis au marquage CE (connaître les normes européennes qui s'y appliquent et vérifier que le produit est couvert par ces normes)
- Vérifier quel est le niveau d'évaluation requis pour le produit concerné

#### Avant la mise sur le marché

- Etablir la déclaration des performances (DoP), en fonction du niveau d'EVCP pour les caractéristiques déclarées (pour le feu il est possible d'être en système 1 avec certification de la performance)
- Contrôler la production en fonction des exigences de la norme
- Fournir une copie de la DoP avec chaque produit, ou l'héberger sur un site internet
- Apposer le marquage CE sur le produit

- S'assurer que les instructions et les informations de sécurité sont fournies avec le produit (langue du pays de commercialisation)

#### Après la mise sur le marché

- S'assurer du maintien des performances déclarées dans la production en série
- Tenir compte des modifications des hEN et des DEE applicables
- Conserver la documentation technique et la DoP pendant 10 ans
- Corriger, retirer ou rappeler tout produit non-conforme à la DoP, et alerter les autorités en cas de risques
- Sur requête, démontrer la conformité du produit à la DoP et coopérer pour éliminer les risques
- Pouvoir identifier tout fournisseur ou tout client d'un produit, pendant 10 ans après sa mise sur le marché

## POUR LES MANDATAIRES

Il n'y a pas d'obligation d'avoir un mandataire<sup>11</sup>, s'il y en a un il doit:

- Disposer d'un contrat de mandat écrit avec le fabricant
- Fournir la doc technique et la DoP à l'autorité pendant 10 ans

## POUR LES IMPORTATEURS ET LES DISTRIBUTEURS : MEMES OBLIGATIONS QUE LE FABRICANT « APRES LA MISE SUR LE MARCHÉ » ET EN PLUS

- Vérifier que le fabricant a évalué le produit, établi la documentation technique et la DoP, apposé le marquage CE

- Sur requête, démontrer la conformité du produit à la DoP et coopérer pour éliminer les risques
- Pouvoir identifier tout fournisseur ou tout client d'un produit, pendant 10 ans après sa mise sur le marché

- Ne pas mettre sur le marché un produit qu'ils estiment non conforme et informer en cas de risques
- Veiller à la présence des instructions et des informations de sécurité
- Assurer des conditions de stockage et de transport ne compromettant pas la conformité du produit à la DoP
- Apposer ses coordonnées sur le produit

## AVIS TECHNIQUE

Le CSTB assure l'instruction technique des dossiers et le secrétariat de la procédure.

Le dossier technique établi par le demandeur, est examiné par le CSTB qui suite à des échanges avec le demandeur, rédige un projet d'Avis Technique.

Les ATEC sont délivrés sous l'autorité de la CCFAT par des groupes spécialisés (GS), par domaine technique. Les GS regroupent des experts de toutes origines, ils évaluent les dossiers sur la base des pièces et des PV d'essais fourni par l'industriel demandeur.

Les avis technique émis par le CSTB sont ensuite étudiés par la C2P. Ceux validés en

liste verte sont considérés par les assureurs comme des Techniques Courantes.

Les avis techniques sont publiés sur le site du CSTB. La liste verte des ATec est consultable sur le site de l'AQC.

**Coût** : Les frais d'instruction d'un ATec peuvent varier de 7000 à 25000€ selon la complexité du procédé et la diversité des domaines d'emplois envisagés. Il faut rajouter à cela les frais d'essais ou d'ingénierie pour la conception et les calculs...

**Délais** : de 9 mois à 1 an

**Durée de validité** : de 2 à 7 ans renouvelable et modifiable

<sup>11</sup> Toute personne physique ou morale établie dans l'union qui a reçu un mandat écrit d'un

fabricant pour agir en son nom aux fins de l'accomplissement de tâches déterminées



## DOCUMENT TECHNIQUE D'APPLICATION

Le DTA est une forme particulière de l'avis Technique, il suit donc les mêmes règles d'instruction et d'évaluation.

Les DTA sont publiés sur le site du CSTB<sup>12</sup>.

## APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION

Le dossier technique établi par le demandeur est examiné en relation avec les justifications particulières propres au procédé étudié qui auront été définies au préalable par le CSTB.

Suite à la demande d'un fabricant, c'est sur rapport d'un contrôleur technique ou d'un Centre technique professionnel ou du CSTB que la demande est examinée par un Comité restreint, présidé par le CSTB et notamment composé d'experts de la COPREC<sup>13</sup>, du CSTB, de l'UNFSA et de la FFB. Ce Comité d'experts établit un projet d'Appréciation Technique d'Expérimentation" en l'état du dossier

technique présenté. Sur base de ce projet, le CSTB formule l'ATEx et la notifie au demandeur.

Trois avis peuvent être apposée sur l'appréciation : favorable, réservée ou défavorable.

Les ATEx ne sont pas rendues publiques.

**Coût** : de l'ordre de 10000€, variable selon la taille de l'opération, hors essais

**Délais** : de 3 à 6 mois , comprenant les échanges avant la réception du dossier (à compter de la réception du dossier complet, le comité est réuni sous environ 1 mois)

**Durée de validité**\_: ATEx cas a : en général 2ans mais dépend du risque estimé par le comité ; ATEx cas b (et c) : valable pour toute l'opération

## PASS'INNOVATION

A partir du dossier technique établi par le fabricant et examiné en l'état ( a priori la

procédure ne donne pas lieu à des essais) , le CSTB établit un diagnostic (Définition du procédé, Aptitude à l'emploi).

Un comité d'experts examine ensuite le dossier et donne un avis sur les risques associés à la maturité du procédé selon une échelle à trois niveaux :

- Feu vert : risque très limité
- Feu orange : risque réservé

prévention, d'inspection et contrôle tierce partie indépendante.

<sup>12</sup> <http://evaluation.cstb.fr/rechercher/>

<sup>13</sup> La COPREC est une organisation professionnelle qui fédère les organismes de

- Feu rouge : risque non maîtrisé

Si le Pass’Innovation a obtenu un « Feu vert », une synthèse est rédigée par le CSTB et est alors publiée en ligne.

**Coût :** entre 8000 et 12000€, hors essais

**Délai :** de 3 à 12 mois selon les types de procédé

**Durée de validité :** 2 ans non renouvelable

## EVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

Le fabricant doit déposer une demande d’ETE auprès d’un organisme d’évaluation technique d’un pays de l’EU. Elle comprend :

- une description générale du produit ;
- la liste des caractéristiques essentielles pertinentes pour l’usage prévu du produit par le fabricant et convenues entre le fabricant et l’organisation des OET ;
- les méthodes et critères pour évaluer les performances du produit correspondant à ces caractéristiques essentielles ;
- les principes du contrôle de la production en usine.

**Coût :** Les coûts d’élaboration et d’adoption des documents d’évaluation européens sont intégralement pris en charge par les organismes d’évaluation technique, en collaboration avec l’organisation des OET. Les coûts afférant à l’évaluation technique européenne sont pris en charge par le fabricant demandeur de l’évaluation technique européenne

**Délai :** 6 à 9 mois si il existe un document d’évaluation européens. Cependant certains essais peuvent allonger ce délai (cas par exemple du tassement pour les produits en vrac)

**Durée de validité :** 5 ans

## REGLES PROFESSIONNELLES

**Les Règles professionnelles sont rédigées par les professionnelles des filières concernées.**

L’examen des Règles professionnelles par la C2P fait suite à une demande volontaire des rédacteurs. La C2P va identifier les risques de sinistres. Les règles acceptées par la C2P

sont considérées par les assureurs comme des techniques Courantes.

**Coût :** environ 30 k€ pour la rédaction du document

**Délai :** 12 à 36 mois (en fonction de la complexité de la technique et du champ d’application retenu)

**Durée de validité :** illimitée

## NORME HARMONISEE

Toute personne peut demander l'élaboration d'une nouvelle norme harmonisée, à condition qu'elle ait un siège au sein de la commission de normalisation correspondante. La démarche à suivre est la suivante :

**1-** Etablir une proposition de projet de norme française qui pourra être portée au niveau Européen. Si la commission française accepte le projet de norme, celui-ci est alors transmis au comité technique correspondant (TC88 par exemple pour le cas des produits isolants thermiques). Puis le projet est soumis à un vote au sein du comité technique. Si une majorité des membres est en faveur du projet et au moins 5 pays s'engagent à travailler sur ce projet, il est inscrit au programme de travail du comité technique.

**2-** Pour qu'une norme soit qualifiée d'harmonisée, elle doit être couverte par un mandat<sup>14</sup>. Une fois le projet inscrit au programme de travail du TC et le groupe de travail mis en place, le demandeur doit rédiger une réponse amendée au mandat concerné (par exemple une réponse au mandat M103 pour les matériaux d'isolation thermique). La réponse amendée au mandat va permettre de mettre en place les chapitres qui doivent obligatoirement apparaître dans la norme (exigences, et caractéristiques demandées dans l'annexe ZA pour la déclaration des performances dans le cadre du marquage CE)

Le Comité Européen de Normalisation (CEN) s'adressera alors au comité technique de rattachement (le TC / 88 concernant l'isolation thermique) pour donner une réponse à l'amendement. Tant que le CEN

n'aura pas donné son aval, les travaux ne pourront pas être validés. En parallèle, le demandeur va pouvoir commencer la rédaction de son projet de norme.

**3-** Une fois le projet bien rédigé et faisant consensus au niveau français, celui-ci est remis à l'AFNOR, qui se charge de transmettre la demande au niveau européen. Puis le comité technique concerné confie l'élaboration du projet de norme européenne à un groupe de travail. Celui-ci élabore le projet sur la base de la proposition initiale. Une fois le consensus atteint sur les points essentiels du projet, le comité technique européen lance une consultation des membres du CEN sur le projet de norme ainsi établi. Le projet est alors soumis aux commissions de normalisation de chaque Etats membres. Celles-ci disposent de 5 mois pour donner une réponse.

Dans cet intervalle le projet est soumis à une enquête publique dans chaque pays où le projet de norme est soumis. En France toute personne peut consulter le projet de norme sur une plateforme internet d'AFNOR Normalisation et donner librement son avis. A la clôture de l'enquête publique, la commission de normalisation se réunit en table ronde pour dépouiller l'enquête publique. A l'issue de l'examen, les experts débattent de la position à adopter par rapport à cette nouvelle norme. Ce débat doit donner lieu à un consensus pour acter une position : favorable ou défavorable.

**4-** Le projet est ensuite soumis au groupe de travail européen qui a la responsabilité de traiter l'ensemble des commentaires formulés par les membres du CEN. Le projet est modifié en conséquence si nécessaire avant d'être soumis à un Vote Formel. Les membres des commissions de normalisation sont alors à nouveau sollicités pour établir la position nationale sur le projet au Vote

---

<sup>14</sup> Document juridique Européen

formel. S'il n'y a pas eu consensus au niveau national, l'AFNOR formule une abstention. Une norme EN est harmonisée en cas de majorité simple et après obtention de 71% au moins des voix pondérées ; les votes blancs ne sont pas pris en compte d'où l'importance du consensus au niveau national.

**Coût** : Frais d'adhésion à AFNOR Normalisation (financement au siège/an : un membre et un suppléant, le membre a accès aux documents, participe aux réunions et fait entendre sa voix devant les membres de la commission) suivant un barème variable : exonération des frais d'inscription (valable pour les PME, les universitaires) ou jusqu'à 5000€ à l'année (ex : les grandes entreprises) . Ces frais d'inscriptions sont établis à partir d'une grille de tarifs et sont révisés chaque année.

## NF DTU

Les NF DTU sont élaborés par des professionnels au sein de bureaux de normalisation (principalement le BNTEC<sup>15</sup> et BNBA<sup>16</sup>) sous l'égide du CGNorBat-DTU.

La procédure à suivre est du même type que pour une norme harmonisée mais reste à un niveau national. Tout acteur économique peut proposer un projet de norme qui sera soumis à une commission de normalisation,

Frais pour que l'AFNOR assure le secrétariat du groupe de travail européen (facultatif environ 15000€).

Frais de déplacement pour les commissions au niveau Européen.

**Délais** : le projet de travail au niveau européen, depuis la prise de sujet jusqu'au vote formel, ne peut pas dépasser 3 ans. Dépassé ce délai le projet de norme est abandonné. Une demande d'extension de tolérance de 9 mois peut néanmoins être demandée (non renouvelable).

**Durée de validité** : Tous les cinq ans, la norme européenne harmonisée est soumise à un examen systématique pour évaluer si elle doit être révisée, annulée ou confirmée. Un membre de la commission peut toutefois demander la révision d'une norme à n'importe quel moment ; et ce dès le lendemain de la parution s'il le souhaite

existante ou à créer, où se réunissent tous les partenaires intéressés par le sujet.

Une fois mis au point, le projet passe en phase de validation ouverte à tous, appelée « enquête publique ». Le texte du projet de norme est ainsi enrichi par une série d'observations pour prendre sa forme finale, avec le consensus de toutes les parties prenantes, et sera ensuite soumis à l'homologation par l'AFNOR.

Périodiquement, chaque norme publiée est examinée afin de pouvoir prendre notamment en compte l'évolution des pratiques et des techniques.

**Délais** : environ 3 ans

**Durée de validité** : Périodiquement révisée

<sup>15</sup> Le BNTEC, Bureau de Normalisation des Techniques et des Equipements de la Construction du Bâtiment est le principal bureau de normalisation fondé et financé par la fédération française du bâtiment (FFB). Son champ

d'intervention concerne principalement les normes de travaux de bâtiment (NF DTU).

<sup>16</sup> Le BNBA est le Bureau de Normalisation du Bois et de l'Ameublement

## CERTIFICATION

Le fabricant s'assure en premier lieu qu'il respecte les exigences prévues dans le référentiel de certification rédigé par l'organisme certificateur. Ce référentiel recense toutes les règles à suivre pour la vérification des déclarations du fabricant sur une performance donnée.

Il effectue ensuite sa demande de certification en renseignant le formulaire de demande de l'organisme certificateur, et en indiquant les performances qu'il souhaite voire certifiées.

L'organisme certificateur procède alors aux contrôles prévus dans le référentiel (phase dite d'admission) : audit de la ligne de production, prélèvement de produits et essais dans le laboratoire du certificateur. Une fois l'instruction de la demande achevée, l'organisme certificateur consulte le comité

de certification et délivre le certificat en prenant en compte les conclusions de ce comité.

Pour avoir le droit de délivrer des certificats, un organisme certificateur doit être accrédité par le Comité Français d'Accréditation (ou organisme équivalent pour les autres Etats membres de l'UE).

L'organisme certificateur procède ensuite à des contrôles réguliers définis dans le référentiel (phase dite de surveillance). En cas de non-conformité observée, l'organisme certificateur peut suspendre un certificat le temps que le titulaire déploie des actions correctives pour retrouver la performance certifiée.

**Coût :** dépend de la certification demandée

**Délais :** 6 à 8 mois

**Durée de validité :** illimitée dès lors que les exigences du référentiel sont respectées suite aux audits de vérification de conformité.

# CONCLUSION

En France, dans le domaine du bâtiment, l'évaluation technique des produits de construction peut être réalisée selon différentes procédures telles que le corpus des normes et DTU, les avis techniques ou encore les règles professionnelles (pour les principales). Ces différentes procédures sont importantes car elles permettent d'une part de garantir un niveau constant de qualité aux ouvrages et d'autre part de sécuriser toute la chaîne des acteurs qui interviennent dans l'acte de construire.

L'un des objectifs de ces procédures est donc bien de permettre aux marchés de se développer dans de bonnes conditions. Les acteurs des produits de constructions biosourcés, nombreux à utiliser ces procédures pour la mise sur le marché de leurs nouveaux produits, ont constaté et fait remonter à C&B les limites de ces dispositifs : délais d'instruction des dossiers et coûts, complexité des procédures.

Ces constats, qui dépassent très largement le champ des biosourcés, ont aussi été faits par d'autres acteurs industriels fabricants de produits de construction.

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs de la construction reconnaît qu'il est nécessaire de réformer le système d'évaluation technique et de faire évoluer les différentes procédures afin qu'elles ne soient pas un frein au développement économique. Toutefois, il est important que ces évolutions ne remettent pas en cause le niveau de qualité des ouvrages et la confiance des acteurs de la construction dans l'évaluation technique.

Depuis un peu plus d'un an, différentes évolutions ont été étudiées et pour certaines mises en place (La liste qui suit est extraite du plan de réforme de l'Avis Technique piloté par le CSTB, ainsi que le contrat d'objectif du CSTB concernant le développement de partenariats). Elles concernent par exemple, la réduction des délais (passer à moins d'un an), le renforcement de la transparence de la procédure, la réduction tarifaire pour les PME faisant leur première demande, la mise en place de partenariats avec les CTI<sup>17</sup> et les plateformes du Plan Bâtiment Durable<sup>18</sup> (pour mieux accompagner les demandeurs dès le début de leur démarche).

Par ailleurs, les industriels des produits de construction réunis au sein de l'AIMCC, ont lancé une étude visant à définir les conditions de mise en place d'outils de financement dédié à l'évaluation technique.

---

<sup>17</sup> FCBA, CTICM, CERIB, CTMNC

<sup>18</sup> C&B fait partie du réseau des plateformes du Plan Bâtiment Durable

# BIBLIOGRAPHIE

## PUBLICATIONS

**VOETZEL-LEVEQUE Anne, CSTB** 2 juillet 2013, 27p : « Les procédures d'évaluation des produits de construction », présentation réalisé lors du Colloque « Eco-Matériaux de construction » à Evreux

**Jayr, Roger, Vergne, CSTB** juillet 2013, 42 p – DEE/EICV/13-040 : « Document informatif des procédures d'évaluation ou de certification des performances. »

**Entreprise Europe Network**, « Le marquage CE des produits de construction – Règlement 305/2011/UE »

## SITES INTERNET

CSTB : <http://www.cstb.fr/>

AQC : <http://www.qualiteconstruction.com/>

AFNOR: <http://www.afnor.org/>

Règlement Européen des produits de construction : <http://www.rpcnet.fr/>

ACERMI : <http://www.acermi.com/>

AIMCC : <http://www.aimcc.org/>

BNTEC : <http://www.bntec.fr/>

COPREC : <http://www.coprec.com/>

Matériaux et produits biosourcés : Centre de Ressources et d'Informations national et régional : <http://www.crinr.org/>

## AUTRES

**Livret de formation du CSTB** : « Les processus d'évaluation : l'innovation en confiance », session des 25 et 26 juin 2013.

Compte rendu d'entretien réalisé avec **Florent Trochu**, chef de projet à l'AFNOR, le 21 mai 2013.

Compte rendu de la conférence sur la mise en œuvre du Règlement Produits de Construction organisée par l'AIMCC le 12 septembre 2012.

La « durabilité » est au cœur du développement de l'utilisation des bioressources. Au-delà de l'intérêt environnemental, c'est aussi une réelle opportunité économique et sociale.

Pour le secteur de la construction, qui détient une part significative du potentiel d'amélioration de la « durabilité », **les biomatériaux sont une réponse aux besoins exponentiels de matériaux de construction** et à l'accroissement de leurs impacts sur le développement durable.

En effet, **ces matériaux sont en mesure de fournir des solutions environnementales pertinentes** (stockage de carbone, « renouvelabilité » des matières premières, énergie grise, etc.) comme ils peuvent participer à **l'amélioration de la qualité sanitaire des bâtiments** en apportant des réponses à des exigences parfois contradictoires comme, par exemple, celles qui concernent les économies d'énergie et la qualité de l'air intérieur. Par ailleurs, **en s'articulant dans un triptyque Agriculture-Industrie-Bâtiment, leur développement s'inscrit aisément dans des logiques d'écologie territoriale** valorisant des spécificités régionales ou la création de filières locales sans pour autant exclure le positionnement fort d'acteurs industriels capables de s'imposer au plan international.

L'intérêt de l'utilisation des bioressources, en particulier dans la construction, est donc clairement identifié dans les programmes de développement européens et nationaux mais aussi dans les politiques environnementales de nombreuses Régions.

Dossier réalisé avec le soutien de :



**C&B Constructions et Bioressources**